



BIENVENUE AU COLLEGE SAINT GEORGES

REGLEMENT INTERIEUR ET DISCIPLINE

Ce règlement définit les principes pour favoriser :

- L'épanouissement individuel et collectif des personnes travaillant dans l'établissement (jeunes et adultes)
- La qualité du travail des élèves
- Le respect du cadre de vie au sein de l'établissement

Art. L.511-1 du Code de l'Education – « *Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie de l'établissement.* »

Le conseil d'établissement se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité. Il en avisera les familles. L'inscription ou la réinscription d'un enfant dans l'établissement implique l'acceptation du présent règlement et toute contestation entraînera une rupture de l'engagement de scolarisation.

Même en cas de désaccord, le dialogue et la courtoisie doivent rester de mise, d'autant plus sous le regard des enfants. Dans le cadre du partenariat éducatif qui fonde le contrat école-famille, il est important que l'exigence du respect des règles de l'établissement soit relayée par les parents et que les enfants entendent le même langage. C'est en adoptant de part et d'autre une attitude de coopération que les enfants acquièrent des repères solides indispensables à leur bonne éducation.

Comme tout établissement scolaire, c'est un lieu de vie et d'apprentissage avec des règles à respecter.

REGLES GENERALES

Les horaires : 8h à 12h et 13h20 à 16h25

Dans l'intérêt de l'enfant et afin de ne pas nuire au bon déroulement de la classe, il est indispensable de respecter ces horaires.

La responsabilité des enseignants commence ou s'arrête dès que les enfants ont franchi les portes de l'établissement.

Pendant la garderie, ou l'étude, ils sont sous la responsabilité de l'équipe de vie scolaire.

Présence obligatoire sur les heures de cour même s'il y a étude en première et dernière heure.

Les élèves qui n'auront pas quitté l'établissement à 17h devront **obligatoirement** se rendre en étude.

Les absences :

Les absences répétées, peu crédibles ou abusives, peuvent faire l'objet d'un signalement à l'inspection académique. Si un enfant doit quitter le collège à 12h ou à 16h25, la vie scolaire doit être avertie par écrit, par le biais du carnet de liaison. La personne responsable de l'enfant doit venir le chercher à l'accueil.

Les absences injustifiées (convenances personnelles, vacances en dehors des congés...) imposent que l'élève revienne au collège en ayant rattrapé, par ses propres moyens, le travail effectué en classe.

Pour les retards, les élèves doivent **obligatoirement** passer par le secrétariat. Concernant les absences, ils donneront leur carnet à leur arrivée, au personnel de la vie scolaire.

Santé :

Les parents doivent signaler les troubles de santé de leur enfant. Mais attention, l'introduction et la délivrance de médicaments sont strictement interdites à l'école, en dehors des enfants qui relèvent d'un projet spécifique (PAI).

Tenue vestimentaire :

L'école préparant à la vie professionnelle et pour des raisons de dignité individuelle et collective, une tenue correcte, décente et adaptée est demandée à tous. Les tenues courtes, décolletées, moulantes ou trop « décontractées », coupe et couleur de cheveux excentriques, maquillages outranciers, piercings voyants sont à proscrire. Le port d'un couvre-chef dans les bâtiments est interdit. Les élèves le retirent en entrant. Cette liste n'est pas exhaustive, l'établissement se réserve un droit d'appréciation et pourra demander à l'élève de changer de tenue si celle-ci est estimée non conforme. La tenue de sport est autorisée uniquement : pendant les créneaux de sport.

L'école n'est pas responsable de la perte d'argent ou de bijoux apportés à l'établissement.

Les objets connectés et téléphones :

LOI n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire

Art. L. 511-5.- *L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément.*

L'usage des téléphones portables et d'objets connectés étant interdit, si l'objet concerné doit être confisqué, il sera rendu au parent sur rendez-vous avec la cheffe d'établissement.

Divers :

Bonbons, chewing-gum sont interdits.

Ventes et échanges prohibés.

COMPORTEMENT-DISCIPLINE-LANGAGE

Chacun doit :

- Respecter son travail et celui des autres
- Être poli et obéir aux enseignants, au personnel de service, aux éducateurs de vie scolaire et aux autres personnes rencontrées dans l'établissement.
- Avoir un langage et une attitude corrects, sans violence verbale ou physique
- N'être ni insolent, ni impertinent, ni intolérant
- Solliciter l'intervention d'un adulte en cas de problème relationnel

Quand tu vas à la cantine :

- Tu attends calmement en rang devant la ligne blanche qu'on te dise d'entrer dans le self
- Tu te montres poli(e) envers les personnes qui travaillent au self : tu dis « bonjour madame/monsieur », « s'il vous plaît », « merci ».
- Tu tiens compte de leurs remarques ou leurs rappels à l'ordre sans les discuter.
- Tu respectes la nourriture qui t'est servie : tu ne la gaspilles pas, tu ne joues pas avec.
- Tu restes assis à table pendant ton repas.

Quand tu vas en étude :

- Tu n'oublies pas que c'est un lieu destiné au travail personnel et tu y respectes le silence.
- Tu ne te déplaces ou ne t'adresses à un camarade qu'après en avoir obtenu l'autorisation par l'adulte.
- Tu tiens compte des remarques ou rappels à l'ordre de l'éducateur de vie scolaire sans le discuter.
- En fin d'étude, tu ne ramasses tes affaires qu'au signal de l'éducateur de vie scolaire, tu laisses ta place et ton environnement propres et tu quittes la salle dans le calme quand tu en as reçu l'autorisation.

Quand tu prends le bus :

- **Tu vas directement du bus à l'établissement le matin, et de l'établissement au bus le soir**, sans sortir à l'extérieur, sous quelque prétexte que ce soit ; ainsi tu ne te mets pas en danger et les adultes qui sont responsables de toi ne te cherchent pas partout. Si tu prends le bus devant Schneider, tu fais également le trajet directement, sans t'arrêter dans aucun magasin.
- Le soir, tu attends le bus à la barrière des maternelles près de l'adulte responsable de toi. Tu ne montes pas sur la colline dont l'accès est interdit et tu ne restes pas à jouer sur la cour
- Dans le bus, tu restes assis durant toute la durée du trajet, tu portes la ceinture de sécurité, tu ne projettes aucun objet à l'intérieur ou à l'extérieur et tu ne fais aucun geste déplacé à destination des automobilistes ou des piétons. **Tu tiens compte des remarques du chauffeur qui est responsable de la sécurité de tous ceux qui sont transportés, sans les discuter d'aucune façon.** Tu n'oublies pas de le saluer lors de ta montée et de ta descente.
- Quand tu descends du bus à ton arrêt, tu attends qu'il ait repris sa route pour traverser dans de bonnes conditions de visibilité.

Quand tu es en EPS :

Tu dois te conformer au contrat distribué en début d'année par tes professeurs. Ce contrat doit être signé par tes parents, et doit être collé dans le carnet.

ORDRE-SECURITE

Chacun doit se sentir en sécurité et pour cela doit :

- Se ranger dans le calme, à l'endroit indiqué, lorsque la sonnerie retentit
- Ne pénétrer dans les locaux qu'avec l'autorisation d'un adulte
- Respecter les consignes données par l'adulte qui conduit les rangs lors des sorties à l'extérieur de l'école
- Prévenir un adulte s'il est témoin d'une blessure, d'un malaise ou d'un événement grave
- Respecter la propreté les locaux
- Prendre soin du mobilier (tables, bureaux...), des équipements (matériel de sport, cour de récréation...) et du matériel (livres qui doivent obligatoirement être recouverts, cahier...)
- N'introduire dans l'établissement aucun objet dangereux (couteaux, ciseaux pointus...) ni tabac, alcool, ni produit stupéfiant
- Se déplacer dans les bâtiments en silence
- Si tu arrives au collège en deux roues tu pénètres dans son enceinte à pied, moteur éteint.

Récréation :

- Chaque élève doit tenir la cour propre en jetant les papiers dans la poubelle
- Les élèves doivent utiliser correctement les toilettes, ne pas y jouer et les garder propres
- Les jets d'objets sont interdits (pierre, papiers, bille...)
- Pour le respect des jeux des autres, les élèves doivent respecter la répartition d'utilisation des espaces de la cour. L'espace de jeu est limité par des lignes blanches
- Les jeux de ballons et de balles uniquement en mousse sont interdits sous le préau, celui-ci est réservé au temps de pluie
- Tenir compte des remarques des adultes.

Présentation du permis à points

Afin de te permettre de progresser dans ton comportement en suivant au mieux le règlement intérieur, un permis de 12 points annuels est institué au collège Saint Georges. Il s'agit d'un outil d'éducation qui te permet de prendre conscience de l'évolution de ton comportement et de pouvoir en discuter avec tes parents et les adultes qui t'accompagnent au sein du collège. Les points de ton permis sont pris en compte dans la note de vie scolaire qui a toujours cours à Saint Georges et qui figure sur ton bulletin trimestriel.

Ce permis t'offre également la possibilité de te racheter des points par une bonne conduite.

Échelle des retraits de points (1)

A	Travail non fait à plusieurs reprises	1 point
B	Devoir non rendu	1 point + note 0 + devoir exigé
C	Travail quotidien ou devoir maison recopié, tricherie lors d'une évaluation	1 à 2 points + note 0 + devoir exigé
D	Non présentation du carnet de correspondance ou carnet non signé	1 point
E	Oubli réitéré du matériel	1 point
F	Tenue, langage, comportement incorrects/Refus de travailler	1 à 2 points si récidive
G	Vente ou échange	1 point
H	Perturbation du cours, de l'étude ou des rangs	1 point
I	Manque de respect, violence verbale ou physique envers un élève ou un adulte	Jusqu'à 3 points ou faute grave (2)
J	Atteinte à la sécurité	Jusqu'à 2 points ou faute grave
K	Atteinte à l'environnement ou au matériel (ex : se balancer sur la chaise...)	Jusqu'à 2 points ou faute grave (2) + frais de réparation
L	Vol (ou vente / échange sous la pression)	Faute grave (2)

(1) Une sanction en rapport avec le fait qui t'est reproché peut compléter un retrait de points (retenue, travail d'intérêt général ou autre).

(2) En cas de faute grave (situations ci-dessus ou autres), le chef d'établissement peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive, sans qu'il soit nécessaire que l'échelle des sanctions ait été appliquée ou bien décider de la convocation d'un conseil de discipline.

Suivi des points

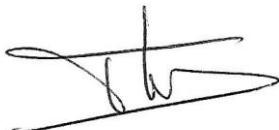
- Deux semaines (une semaine pour les 6^{èmes}) **sans mot ni observation** te permettent de récupérer de 1 à 2 points.
- S'il ne te reste que 5 points, ton professeur principal te convoque avec tes parents, en présence si nécessaire du chef d'établissement.
- **Conseil d'éducation** : Si tu perds tes 12 points, un conseil d'éducation est organisé. Sont présents à ce conseil autour de toi : tes parents, ton professeur principal, tes professeurs qui sont à Saint

Georges ce jour-là et le chef d'établissement. Au cours de ce conseil, l'ensemble des personnes présentes analyse les raisons de la perte des points et met en place une sanction et /ou un suivi (contrat et /ou fiche de suivi) pour t'aider à retrouver des points.

- **Après un conseil d'éducation et nouvelle perte de tous tes points**, le chef d'établissement pourra convoquer un **conseil de discipline** (voir le paragraphe suivant) ou décider une **exclusion temporaire ou définitive**.
- **Conseil de discipline** : En cas de faute grave ou de la perte de tous les points après un conseil d'éducation, le chef d'établissement peut convoquer un conseil de discipline. Sont présents à ce conseil autour de toi : tes parents, ton professeur principal, un membre de l'APEL (l'association des parents d'élèves), un ou deux élèves délégués, la coordinatrice de vie scolaire et le chef d'établissement.

Parents, vous êtes invités à lire et à expliquer ces règles de vie à votre enfant.

Signature de la Cheffe d'établissement



Date et Signature des parents précédée de la mention manuscrite suivante :

« Je m'engage à respecter et à faire respecter à mon enfant, le règlement intérieur, à respecter les horaires, les enseignants et les règles d'entrée et de sortie. Je m'engage également à ne pas intervenir auprès des autres enfants. »

Date et signature de l'élève